

Retranscription webinaire du 20 mai 2022 | Sensibilisation accessibilité numérique

Simon et Joséphine, je propose qu'on commence d'ici 30 secondes.

Je pense que la plupart des gens sont connectés pour nous. Moi, je suis Colomban d'Empreinte Digitale et donc ce webinaire va être donné par Simon Bonaventure, notre responsable accessibilité numérique. Avec une petite présentation aussi du label numérique responsable de la part de Lucie.

Bonjour et bienvenue à tous. on va commencer tout d'abord par l'introduction de l'agence Lucie, justement pour présenter ce label numérique responsable. Je laisse la parole à Joséphine Le Moigne qui va vous présenter cela. Joséphine désormais Vous êtes présentatrice de cette réunion, vous pouvez faire défiler votre support.

Super ! Merci beaucoup. Bonjour à tous. Je suis ravie d'être là, donc Joséphine Le Moigne chargée de développement au sein de l'agence Lucie, pour vous présenter rapidement l'agence, on est aujourd'hui une dizaine de salariés de l'organisation. On est répartis sur un pôle pour accompagner les organisations et les entreprises tout au long de leur démarche. Nous L'idée, c'est de pouvoir vraiment les accompagner à leur rythme, dans l'heure, dans leur prise d'engagement sur différents sujets. On a plusieurs portes d'entrée avec du contenu qui peut déjà permettre, dans un premier temps, de se renseigner et de découvrir nos différents sujets en lien avec la RSE, le développement durable, la bio diversité ou le numérique responsable. On a également un centre de formation qui permet de se former, de monter en compétences sur une trentaine de formations. Aujourd'hui, on a également la petite idée d'un programme d'accompagnement par notre réseau de consultants partenaires et on a enfin différents labels. Donc, on a vraiment une expertise en gestion de label avec notamment le label Lucile 26000 qui sont des labels sur la RSE, donc basés autour des thématiques de l'ISO 26000. Donc c'est vraiment un référentiel qui est à 360 degrés sur tous les sujets de la RSE. On a ensuite le label envol qui est dédié aux petites organisations. Et sur les questions environnementales, le label biodiversité progresse et enfin on a le label numérique responsable que je vous présenterai un peu plus en détail juste après. Donc, comme je le disais, on a aujourd'hui plus d'une trentaine de formations sur le centre de formation. Ici, on a notamment une formation qui est dédiée à l'accessibilité numérique donc je vous invite à aller voir si vous voulez en savoir plus, en sachant que, quelle que soit la démarche, le label sur lequel vous vous engagez

avec l'agence, ça vous permet d'intégrer la communauté Lucie. Donc, aujourd'hui, on a plus de 1000 organisations qui se sont engagées, toute démarche confondue, ce qui fait de nous la plus grande communauté dédiée à ce sujet là en Europe et qui vient avec avec différents avantages. Mais on peut parler un peu du label numérique responsable. En fait, il est construit autour du référentiel qui a été construit par l'INR l'Institut du numérique responsable. Et donc on gère le label pour le compte de l'INR on a fusionné l'année dernière avec le label Entreprise du numérique responsable ENR, ce qui a permis de créer un label sur deux niveaux, encore une fois dans une idée de progrès d'amélioration continue et d'accompagner les organisations à leur rythme

Et donc, c'est vraiment un label qui est qui est très complet et en fait qui reprend un peu le fonctionnement de nos labels RSE mais avec un filtre numérique responsable. Donc pour vous présenter rapidement le référentiel, ça part de la stratégie de l'entreprise pour s'assurer que les questions du numérique responsable soient vraiment intégrées au cœur de l'organisation. On va ensuite parler du soutien à la stratégie numérique, au social. Donc qu'est ce que ça implique concrètement. Pour faire le lien avec le webinaire d'aujourd'hui, chaque axe est ensuite divisé en quatorze principes d'actions. On a notamment un principe de thèmes dans le cadre du soutien institutionnel qui est dédié à l'accessibilité numérique.

On retrouve ensuite le cycle de vie des services numériques, donc tout ce qui va être sobriété, achat responsable et enfin le déploiement de la démarche numérique responsable avec deux axes sectoriels qui sont spécifiques pour les ESN sur les produits et les services proposés directement par les USN pour faire en sorte qu'ils soient le plus responsable possible. Et pour les collectivités, on va rajouter un cinquième axe également qui sera dédié au déploiement de la démarche et à la sensibilisation du sujet, tout au moins au sein du territoire

Donc, si ce sont les sujets qui vous intéressent, voyez nos contacts. Moi, je suis en charge de toute la partie Est de la France. Mais n'hésitez pas si vous souhaitez en savoir plus pour nos formations à mettre à disposition et je propose que l'on continue sur le webinaire avec Simon.

Merci beaucoup, Alors on va basculer sur un autre support de présentation qui est celui-ci effectivement, où on va parler d'accessibilité numérique notamment des enjeux de l'accessibilité et de sa mise en œuvre.

Donc je me présente. Je m'appelle Simon Bonaventure, je suis le responsable du pôle d'activité dédié à l'accessibilité numérique d'une société qui s'appelle Empreinte Digitale. Nous sommes basés à Angers. Ça fait 28 ans qu'on existe. On est un peu moins d'une soixantaine de collaborateurs et on a la petite particularité d'être une coopérative, d'être une Scop. L'accessibilité numérique n'est pas la seule de nos activités. On a 5 activités au sein d'Empreinte Digitale.

Notre activité historique est celle de prestataires de développement. On développe des applicatifs métiers ou des portails d'information. On est également éditeur d'une solution logicielle dédiée à un besoin métier, une expertise métier que celui de l'archivistique. On a une solution logicielle qui peut permettre de gérer, de collecter et de diffuser des archives. On est en mesure également de fournir des solutions cloud et l'infogérance. On est également en mesure de faire du conseil que ce soit sur l'accessibilité ou la conformité aux données personnelles.

Effectivement, chez Empreinte Digitale on est engagés dans une démarche responsable. On a été labellisé en 2018 justement par un label Lucie. Ce label ce n'est pas indiqué ici mais il a été renouvelé en 2022. On a trois grands axes de travail par rapport à ce label. En tout cas, c'est des axes de travail qu'on avait identifiés dans notre plan d'action. Le premier, c'est le numérique responsable. Quand on parle de ça, on pense beaucoup à l'aspect écologique, s'engager chez nous avec toute une série de formations dédiées à l'éco conception logicielle, mais aussi parfois, on pense un peu moins à l'aspect sociétal. Le numérique, c'est aussi des humains qui vont utiliser des services et donc l'accessibilité numérique entre pleinement en jeu dans ce sujet. Il y a tout un volet qui est dédié à la qualité de vie au travail de nos collaborateurs et enfin, un dernier volet qui est dédié à des actions sur notre territoire

À ce sujet, par exemple pour faire le lien avec l'accessibilité numérique, on a frappé un peu à la porte des écoles du numérique de notre territoire, du bassin angevin ou nantais et on dispense des formations pour des étudiants dédiés à l'accessibilité numérique alors que ce n'était pas du tout inclus dans les programmes de formation initiaux.

Au niveau de cette présentation, on va avoir quatre temps. On va tout d'abord redéfinir ce qu'est l'accessibilité numérique, puis on va échanger. Enfin, je vais vous présenter quels sont les impacts et les enjeux de l'accessibilité numérique. Je vais vous présenter également comment vérifier que votre site web est accessible, quelques petites astuces pour vérifier que vos sites web sont accessibles. Et enfin, je vais vous donner des pistes pour améliorer l'accessibilité de vos sites Internet.

Première partie : qu'est ce que l'accessibilité numérique ? Donc l'accessibilité numérique si on suit une définition qui est donnée en tout cas en France par la Direction interministérielle du numérique, l'accessibilité numérique consiste à rendre des services accessibles aux personnes en situation de handicap. Mais sauf que les sources, les différentes typologies du handicap sont extrêmement variées. On va parler des personnes qui ont des handicaps moteur des déficiences visuelles, intellectuelles ou cognitives, des handicaps auditifs, tout ou une partie de ces handicaps de façon multiple. On va parler de polyhandicap

Tout d'abord, pour les personnes qui ont handicap moteur, eh bien il faut avoir conscience que des utilisateurs, des internautes vont utiliser vos services sans clavier ou sans souris, voire sans l'un ni l'autre,

comme en commandant son PC à la voix. Des solutions vont être nombreuses. On peut avoir des logiciels d'eye tracking qui vont capturer le regard sur l'écran, puis ensuite vont faire fonctionner un pointeur de souris virtuel. Sur ce principe là, il y a des utilisateurs qui vont avoir besoin de clavier, de souris ou de manettes adaptées. On peut parler par exemple de souris anti tremblements. Enfin, pour les personnes qui ont des handicaps aussi moteur assez lourd, on peut avoir des personnes qui ont des mécanismes de contacteurs au souffle. Il y a une espèce de paille dans laquelle ils peuvent souffler ou aspirer. Grâce à ce mécanisme là, ils vont pouvoir interagir avec une interface, une interface logicielle

Un exemple, celui d'une personne avec un handicap moteur et qui a été relativement connu, c'est le professeur Stephen Hawking qui avait la maladie de Charcot. Cette personne, du coup, n'avait les capacités que de mouvoir les muscles d'une de ses joues. Et donc, il y avait un logiciel sur son ordinateur qui était en mesure de capturer des mouvements du muscle de sa joue et puis le logiciel n'était ni plus ni moins qu'une espèce de roue crantée qui parcourait toutes les lettres de l'alphabet. Et au fur et à mesure que Stephen Hawking faisait des mouvements avec sa joue et que la roue crantée s'arrêtait sur une lettre, puis sur une seconde lettre, puis à l'aide d'un dictionnaire prédictif, Stephen Hawking allait pouvoir écrire des mots, puis des phrases et les énoncer à l'aide d'un synthétiseur vocal.

Sans même une limitation fonctionnelle, il est tout à fait autorisé de se dire qu'on est en mesure de réaliser des choses extraordinaires. Pour les aveugles, effectivement, le concept est peu ou prou le même. Le mode de navigation, les utilisateurs aveugles vont naviguer sans souris. Le concept de pointeur sur un écran pour un utilisateur aveugle est totalement abstrait. Pour le coup, les modes de navigation sont malgré tout un peu différents. Ils vont naviguer uniquement à l'aide d'un clavier et l'information leur sera restituée soit par le biais d'un lecteur d'écran, soit par le biais d'une plage braille ou alors par le biais de ces deux solutions combinées à un lecteur d'écran. C'est une surcouche logicielle qu'on a installé sur un poste informatique qui va lire la page de manière linéaire, et une plage braille. c'est exactement la même chose, ça va lire la page de manière linéaire. sauf que la retranscription se fera, ici dans le cadre de la photo, par morceaux de 40 caractères par 40 caractères.

Et puis l'utilisateur va pouvoir malgré tout interagir avec la page, renvoyer des informations et en recevoir. Pour ces utilisateurs là, il faut vraiment avoir conscience qu'ils sont tout à fait en mesure de naviguer de manière extrêmement efficace sur des sites Internet, notamment ces solutions logicielles là, qui leur mettent à disposition un certain nombre de raccourcis clavier qui vont leur permettre de naviguer de région de la page en région de la page, de titre en titre, de tableau en tableau, etc. Ils sont tout à fait en mesure d'interagir avec des composants riches ou complexes tels que un système d'onglets ou un carrousel par exemple.

Les utilisateurs malvoyants, pour le coup, eux, vont personnaliser l'affichage. Ils vont être en difficulté lorsque les contrastes vont être insuffisants ou lorsque l'information sera véhiculée uniquement par la couleur. Donc, ils vont personnaliser l'affichage, notamment en modifiant les teintes de couleur, voire en modifiant la taille des caractères ou en utilisant pourquoi pas des loupes d'écran. Les utilisateurs malvoyants, eux, vont bien percevoir l'écran, mais ils vont personnaliser l'affichage.

De plus en plus, l'information passe par le biais multimédia sur nos outils, nos services numériques. Effectivement, si on a des utilisateurs qui ont en tout cas auditif et bien si le multimédia ne dispose pas de sous titres ou de transcription, ils seraient totalement en déficit d'information et ce serait pénalisant pour eux.

Ensuite, on va retrouver les personnes qui ont des handicaps mentaux. Le handicap mental, c'est la conséquence d'une déficience intellectuelle causée par une pathologie, une maladie génétique, un traumatisme, un accident. On va retrouver dans cette famille là des personnes qui sont autistes ou sont trisomiques. Lors du cas psychique, quant à lui, est associé à une pathologie psychiatrique. On doit parler de bipolarité, de troubles dépressifs, voire de troubles de l'attention ou de troubles de l'anxiété.

Et enfin, parmi les troubles cognitifs, on va trouver notamment toute la famille des utilisateurs DYS : la dyslexie, la dysphasie, la dyspraxie ou la dyscalculie, par exemple. Eh bien, ces utilisateurs là vont avoir principalement des difficultés, notamment lorsqu'ils vont lire des textes avec une mise en forme qui n'est pas adaptée ou lorsque des textes sont trop longs ou dont la mise en forme n'est pas adaptée. Par exemple, ça pourrait être des textes justifiés lorsque le texte est ferré à gauche et à droite, ou bien les navigateurs Web vont modifier l'espacement entre les mots pour que les textes s'alignent parfaitement à gauche et à droite.

Cependant, pour certains utilisateurs DYS entre autres, ils ont une lecture qui se base beaucoup sur la reconnaissance graphique des mots. Sauf que si on modifie les espacements entre les mots, cette reconnaissance graphique peut être perturbée. Ces utilisateurs également vont avoir du mal à se repérer dans l'espace et le temps, ils vont notamment avoir des difficultés à lire un plan ou une carte. Ils vont également être en difficulté pour décoder des chiffres ou des lettres ou pour réaliser une tâche dans un temps limité. Ils vont également être en difficulté pour maintenir une attention face à des contenus en mouvement où ils vont être facilement perturbés lorsqu'il y a des contenus qui défilent automatiquement. On va penser automatiquement à un cas que l'on rencontre de manière extrêmement courante sur les sites Internet, c'est les fameux carrousels qui défilent automatiquement. Ils vont être également en difficulté lorsqu'il va falloir comprendre ou utiliser des comparaisons de nombres ou alors lorsqu'il y a des changements qui sont imprévus.

Par exemple, si j'ouvre une page dans une nouvelle fenêtre sans avoir averti des utilisateurs en amont, ils peuvent être très perturbés par ce fonctionnement, notamment parce que lorsqu'on ouvre une page dans une autre fenêtre, l'historique de navigation repart à zéro. Les flèches "suivant" et "précédent" de votre navigateur vont être totalement inopérants.

On considère qu'environ 15 à 20 % de la population française ou à l'échelle mondiale. Il y a des études, notamment de l'OMS qui remontent à des chiffres identiques 15 à 20 % de la population se trouve en situation de handicap. Quelques chiffres, quelques illustrations de ce chiffre là. Environ 8 à 10 % des hommes sont atteints de daltonisme ce n'est pas anodin, on considère qu'il y a environ 7 millions de personnes DYS en France. En ce qui concerne la malvoyance, il y a 12% de la population entre 60 et 75 ans qui présentent une DMLA. C'est un trouble de la vision qui fait qu'on va avoir une vision uniquement tubulaire ou alors des taches au centre de la vision, puis une vision uniquement circulaire, les études remontent également que environ 11% de plus de 18 ans déclare des difficultés à entendre ce qui se dit dans une conversation. Et enfin, sur les personnes qui seraient non-voyantes, environ 200 000 personnes seraient aveugles ou mal voyants profonds.

Voilà un petit peu sur le bilan de l'accessibilité numérique et quels sont les utilisateurs qui sont concernés. Maintenant, quels sont les impacts et les enjeux de l'accessibilité ? Si je cite l'extrait d'une convention qui s'appelle la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui est une convention de l'ONU "Le handicap résulte de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et des barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres."

Une autre définition du handicap qui est tirée d'un texte de loi en France, notamment de la loi du 11 février 2005. Je vous lit également cette définition : "Constitue un handicap au sens de la présente loi toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant."

Ce qui est intéressant dans cette seconde définition, c'est la notion de limitation d'activité. La notion de handicap, c'est la limitation d'une activité mais également que cette limitation est subie par la personne. J'aime beaucoup cette mention là, on va plutôt parler d'inversion de la perspective. La cause du handicap n'est pas liée aux limitations fonctionnelles ou sensorielles des personnes, elle est liée plutôt à l'environnement inadapté puisque le handicap, il est subi dans son environnement. Cette inversion de la perspective fait que ce sont les producteurs de sable numériques qui vont créer les situations de handicap. Une petite métaphore : une personne en fauteuil roulant dans un environnement accessible,

avec des ascenseurs, des rampes, des boutons et des comptoirs à la bonne hauteur, n'est pas considéré comme une personne en situation de handicap.

C'est exactement le parallèle avec le numérique. Ce sont bien les fournisseurs de services numériques qui vont créer les situations de handicap. Si les environnements ne sont pas adaptés aux personnes qui ont ces limitations fonctionnelles, ou sensorielles. Une petite citation d'un rapport publié en 2019 sur la dématérialisation des services publics. Le Défenseur des droits nous indique que "si une seule personne devait être privée de ses droits à cause de la numérisation, ce serait un échec." Ce serait même de la discrimination. Dans ce rapport, il est également indiqué qu'il n'y a absolument aucune raison technique qui nous empêche de faire des sites internet accessibles.

Le rapport cite notamment un exemple d'un service en ligne. Je pense qu'on est tous passés au moins une fois dessus : Les services de l'Agence nationale des titres sécurisés, le service de l'État qui vous permet notamment de refaire un passeport ou une carte d'identité. Ces services là, bien que refondus assez récemment, étaient inaccessibles pour des raisons budgétaires ou de personnel, ils n'avaient pas réussi à mettre en œuvre leur accessibilité.

L'échec ici, c'est que des personnes non voyantes souhaitent partir à l'étranger, donc refaire un passeport de manière autonome. sont totalement en incapacité de le faire et on a toujours la notion de la notion de discrimination. Vous l'avez deviné. Mais justement, j'ai cité un texte de loi pour sortir la définition du handicap Il se trouve que l'accessibilité numérique est une obligation légale

Au niveau de l'obligation légale, effectivement, le cadre législatif indique qu'il va falloir rendre les contenus numériques accessibles aux personnes en situation de handicap. Mais quels contenus numérique ? Le loi parle de sites Internet, d'intranets extranets, d'applications mobiles. La loi parle même de mobilier urbain numérique assez loin dans la définition du périmètre du champ d'application.

Au niveau de l'obligation légale, pour l'instant, aujourd'hui, tous les services numériques ne sont pas concernés. Seul un certain nombre d'organismes sont concernés par cette obligation légale. Parmi les services concernés, on va parler évidemment des services de l'État et des établissements qui en dépendent : un portail ministériel, et puis par exemple le site de l'Insee, qui dépend du ministère des Finances. Les collectivités territoriales et les établissements qui en dépendent. une collectivité territoriale un département ou une région une mairie, un établissement qui en dépend. Je pense notamment à la Maison départementale de l'autonomie, qu'on appelait auparavant la Maison départementale

des personnes handicapées, qui est un service qui dépend des départements.

Sont concernés également par la loi les organismes délégataires d'une mission de service public. Effectivement, il y a parfois un certain nombre de missions qui relèveraient du service public, mais pour lequel ce service n'a pas les moyens humains en tout cas, ou ne souhaitent pas prendre en charge ce service là et, via un mécanisme de marchés publics, délègue cette mission à une société privée. Je pense notamment à tout ce qui va être service de gestion des eaux, de l'action culturelle ou des transports par exemple.

Et bien les entreprises qui sont titulaires de ces marchés publics ont logiquement signé une délégation de service public, et cette délégation les contraint à respecter des obligations d'accessibilité, notamment de fournir des services numériques accessibles. Sont également concernées par l'obligation légale les entreprises qui font plus de 250 millions de chiffre d'affaires. Je ne l'ai pas indiqué ici, mais il y a également une autre obligation légale, c'est tout les organismes mais qui sont là pour satisfaire des besoins d'intérêt généraux, autre qu'industriel et commercial. A partir du moment où ils sont contrôlés ou financés par des parts des biens publics, ou des personnes morales de droit public, là on va penser plutôt à tout ce qui va être secteur associatif, ou fédération sportive, ou autre.

Dans les documents qui accompagnent le cadre législatif, il est indiqué que la vérification de la conformité des pages avec les critères applicables s'effectue à l'aide des critères du contrôle d'un petit acronyme qui s'appelle le RGAA, le Référentiel Général d'Amélioration d'Accessibilité. Je reviendrai sur cette notion dans quelques minutes. En plus de l'obligation légale de produire des services numériques qui vont respecter des recommandations d'accessibilité, notamment ce fameux RGAA, il va falloir respecter donc la liste des critères de ce RGAA, il y a d'autres obligations, notamment dédiées à l'affichage.

Donc, chaque organisme qui est concerné par l'obligation légale va devoir afficher et publier un schéma pluriannuel de mise en accessibilité. C'est l'équivalent de ce qui existe déjà dans le monde du bâtiment, avec les étapes, les agendas d'accessibilité programmée ou chaque organisme concerné va devoir faire la liste de tout son patrimoine numérique, mais devra lister tous ses sites Internet, tous ses intranets ou ses extranets, ou des applications mobiles extra externes.

Et pour tout ce patrimoine numérique, On va définir un plan d'action : Est ce qu'on va devoir définir, faire un état des lieux du niveau de l'accessibilité, faire des corrections, faire des refontes, fusionner des services, etc. Donc ça, c'est une obligation qui est à l'échelle de l'organisme. Et puis, il y a deux autres obligations qui sont à l'échelle de chacun des sites internet, ou extranets, ou intranet ou applications mobiles.

Chacun des services de communication au public en ligne doit disposer d'une déclaration de conformité. Concrètement, ça s'applique en créant une page internet sur chacun des services et dans cette déclaration d'accessibilité on doit avoir une information sur l'état de la conformité.

Est ce que le site il est conforme à 20 %, 30 %, 50 %, 80 % ? Et cette page Internet doit également contenir la liste des contenus qui ne sont pas accessibles, et enfin, des dispositifs d'assistance et de contact, notamment pour que les personnes en situation de handicap puissent vous solliciter ou solliciter les organismes concernés pour demander une aide ou définir un besoin spécifique. Au niveau des obligations de l'affichage, il y a une dernière obligation qui est celle d'indiquer sur la page d'accueil au moins le niveau de conformité ou de non-conformité au RGAA.

Ça s'applique typiquement par l'affichage d'une petite mention qui se trouve en pied de page ou il y a une mention accessibilité : partiellement conforme, ou totalement conforme. Le périmètre légal également prévoit de sanctions vis à vis des manquements en cas de défaut d'obligation d'affichage. Ce qui est sanctionné du point de vue du périmètre législatif, ce n'est pas le fait que les sites ne soient pas accessibles. Ce qui est sanctionné vis à vis du décret d'application, c'est le fait de ne pas avoir de schéma pluriannuel, de ne pas voir de mention sur la page d'accueil ou de ne pas avoir de déclaration d'accessibilité.

Donc, le non-respect de ces obligations d'affichage peut vous faire encourir une pénalité de 20 000 € par site et par an, ou une pénalité moindre s'il faut faire partie d'une collectivité de moins de 5000 habitants. Il y a un autre cadre législatif qui pourrait s'imposer également à vous si vous êtes concerné par l'obligation d'accessibilité numérique. C'est le défaut vis à vis de la discrimination. La discrimination, pour le coup, c'est un texte qui est beaucoup plus ancien, qui prévoit même des sanctions pénales, puisque ça peut aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

Il se trouve également que là, il y a un cadre légal français sur ce sujet sauf que ce cadre légal est en réalité issu d'une directive européenne qui est la directive 2016/2102. Dans cette directive européenne, il est indiqué que tous les Etats membres devaient publier un rapport à la communauté européenne, pour rendre compte de l'activité de leurs sites. Donc, il y avait un nombre de volumes de sites Internet à intégrer au rapport, en fonction notamment de la population. En France, le volume de sites Internet à contrôler était d'environ 1500 sites Internet. Ce rapport devait être publié le 23 décembre dernier.

Il se trouve que seuls deux pays n'ont pas publié le rapport : la France et Chypre. Donc on attend très très fort, en tout cas des sociétés d'expertise en accessibilité et les personnes handicapées, évidemment attendent très très fort que la France puisse publier ce rapport. Ça, c'était le cadre légal actuel et il se trouve que il y a un cadre légal qui est à venir, notamment parce qu'il y a une directive européenne qui va devoir être transposée très prochainement.

Cette directive s'appelle la directive biens et services on l'appelle également "l'acte européen d'accessibilité". Cette directive biens et services va donc devoir être transposée par les Etats membres

avant le mois de juin 2022, donc c'est dans un mois presque et les Etats membres auront trois ans ensuite pour mettre en application la transposition de cette directive.

Donc, il y aura des nouvelles obligations dédiées à l'accessibilité numérique. Aujourd'hui, je ne connais pas exactement quel est l'état de cette transposition mais on sait que ça va concerner un certain nombre d'autres organismes, notamment tout ce qui va être distributeur de titres de transport, des portes automatiques, tout ce qui est lié au commerce en ligne, et là, je pense que ça va concerner beaucoup, beaucoup de monde.

Tout ce qui est lié aux ordinateurs, aux systèmes d'exploitation aux équipements visuels, aux services d'accès au transport aérien, routier et ferroviaire, les terminaux de paiement et les distributeurs automatiques, et enfin des services bancaires aux consommateurs. Les informations que j'ai, mais qui sont vraiment à prendre avec des pincettes puisque la directive n'a pas été transposée, c'est que le seuil de chiffre d'affaires des entreprises privées concernées pourrait être drastiquement diminué. Aujourd'hui, les entreprises privées qui sont concernées par les obligations d'accès numériques sont celles dont le chiffre d'affaires est de 250 millions d'euros réalisé en France en moyenne sur les trois dernières années.

Il se pourrait que le chiffre d'affaires soit abaissé à un ou 2 millions d'euros de chiffre d'affaires par an. Il y a des nouvelles dispositions liées à l'accessibilité numérique qui vont arriver très prochainement, qui vont devoir être appliquées d'ici trois ans. Je vous laisse vous poser vos questions ou si vous en avez ou sinon Colombar nous les transmettra en fin de session. Maintenant, je vous donne quelques astuces pour que vous, vous puissiez vérifier comment vos applications sont elles mêmes accessibles.

Colombar : Juste une question. "Nouvelle directive européenne en cours pour 2025, quels en sont les termes ?"

Simon : La directive européenne s'appelle la directive biens et services. Je vous ai mis le lien ici, on vous transmettra le support mais on l'appelle également L'acte européen d'accessibilité. Mais cette directive n'a pas encore été transposée, on sait que ça va concerner un certain nombre de services. Les services que j'ai listés ici, mais la manière dont l'Etat français va devoir la transposer, vu que l'Etat français ne l'a pas encore transposée et a jusqu'au 28 juin pour le faire, on n'a pas encore le cadre législatif. Je ne sais pas si ça répond à la question

Colombar : Oui, merci Simon.

Simon : Maintenant, comment vérifier que vos applications sont accessibles ? Il se trouve que on a la chance dans le milieu de l'accessibilité numérique, on a un socle technique qui est ancien, qui est éprouvé, qui fonctionne drastiquement bien. C'est une norme qui a été certifiée ISO qui est publié par un

organisme qui s'appelle le W3C, le World Wide Web Consortium, les fameux trois W que l'on retrouve dans nos sites Internet.

Cette norme s'appelle la norme WCAG, Web Content Accessibility Guidelines. Ce sont les règles pour l'accessibilité des contenus Web, donc aussi si vous publiez des sites Internet, il vous suffira de suivre cette norme là pour faire en sorte que vos sites web soient accessibles. Il se trouve qu'en France, on a une chance incroyable, en tout cas on est envieux par un certain nombre de pays, en Europe voire même un peu au delà.

Il se trouve qu'on a une méthode d'application de cette norme internationale en France, on a ce fameux RGAA, le Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité. C'est pas une nouvelle norme en soi, ce n'est pas un nouveau standard, mais c'est une méthode qui va vous permettre d'appliquer ces fameux WCAG. Ce référentiel, je l'ai pas indiqué là, mais ce référentiel est publié en France par un service de l'État qui est la Direction Interministérielle du Numérique, la DINUM. Aujourd'hui, le référentiel en est rendu à sa quatrième version.

Il existe depuis 2009 et il a été publié dans sa version quatre en 2019. Il y a une version quatre point depuis février 2020. C'est vraiment des normes de code informatique qui existent depuis longtemps. Cette seule wcag existe depuis plus de 20 ans en France. On a le RGAA qui existe depuis plus de dix ans désormais. Il y a vraiment aucune impossibilité technique d'implémentation. C'est des sujets qui sont éprouvés, qui sont extrêmement robustes.

Maintenant, si vous voulez faire quelques astuces de vérification rapide sur vos sites avant de vous engager dans une démarche pour faire un état des lieux de l'accessibilité, voici quelques éléments que vous allez pouvoir mettre en œuvre. Tout d'abord, un des premiers exercices que vous pouvez faire, c'est utiliser la touche TAB. La touche tabulation de votre clavier, notamment pour simuler le fait d'avoir un handicap moteur et de ne pas utiliser la souris, de naviguer uniquement au clavier. Donc le premier test que vous pouvez faire c'est tout d'abord logiquement lorsqu'on a vu que la touche tabulation, donc la touche qui est juste à côté de la lettre A, vous devez toujours pouvoir visualiser les éléments que vous êtes en train de manipuler.

Vous faites tabulation, logiquement vous allez vous déplacer d'éléments atteignables au clavier en éléments atteignables au clavier. De quoi vous allez vous déplacer de liens en liens ou de liens en champs de formulaires ou de champs de formulaires en boutons. Vous allez vous déplacer d'éléments atteignables au clavier en éléments atteignables au clavier et vous allez toujours devoir pouvoir visualiser l'élément que vous êtes en train de manipuler, sinon comment est ce que les utilisateurs qui ont un handicap moteur savent s'ils doivent faire notamment la touche Entrée pour activer l'élément qu'ils sont en train de manipuler.

Et second point qui est très très connexe au premier : Est ce que vous êtes en mesure d'atteindre au clavier tous les éléments interactifs ? Est ce que vous êtes en mesure de pouvoir interagir avec tous les onglets d'un système d'onglets, avec tous les menus déroulants, tous les composants qui permettent d'afficher, de masquer tous les systèmes, d'accordéons qui permettent d'afficher, de masquer une zone de contenu ? Vous devez pouvoir les atteindre au clavier, et ensuite les activer notamment avec la touche Entrée ou la la barre d'espace.

Si ces deux premiers points ne sont pas validés, on a un problème notamment pour les personnes qui ont un handicap moteur. Ensuite, pour les personnes malvoyantes, si vos sites ne sont pas suffisamment contrastés, ça va poser un problème puisqu'ils ne seraient peut être pas en mesure de percevoir les contenus ou les textes qui sont mis à disposition.

Je vous invite à installer une petite extension dans votre navigateur, que ce soit avec Chrome ou Firefox principalement. Une petite extension qui s'appelle WCAG Contrast Checker. En faisant le lien sur lequel vous pouvez cliquer [ici](#), qui va vous permettre de comparer les couleurs des textes vis à vis des couleurs de fond sur lesquels elles sont écrites. Et après, il y a des petits petits ratios de contraste, Je ne rentre pas dans les détails de technicité, mais il va falloir attendre soit des ratios de contrastes de 3.1 ou de 4,5.1 suivant la taille du texte ou ou de la graisse du texte.

Mais au moins, si vous voyez des petites croix rouge dans l'extension de navigateur, c'est peut-être un petit warning pour vous dire il y a peut être un souci vis à vis des contrastes de couleurs utilisés

Et également les contenus en mouvement, on l'a vu pour les personnes qui avaient des troubles cognitifs. Si on a une vidéo qui fonctionne seule ou une galerie d'images qui tourne sur elle même, un texte qui défile, une animation voire une image animée, un fameux GIF animé c'est autant d'éléments qui peuvent perturber l'attention de l'internaute et le gêner dans sa navigation. Typiquement, dès qu'on a un contenu qui est en mouvement, il faut implémenter un mécanisme qui va permettre de l'arrêter et de relancer, un simple bouton lecture-pause fait très bien l'affaire. Mais évidemment, il faut penser aux éléments qu'on a eu précédemment. Ce bouton lecture pause, on doit pouvoir l'atteindre et l'activer au clavier, etc.

Enfin les éléments multimédias, ça, c'est aussi un test qui est très très simple à effectuer sans avoir de connaissances techniques. Si j'ai une vidéo dans une de mes pages de mon site internet, si je décide de couper le son, est ce que je suis en mesure de comprendre l'information qui est véhiculée par vidéo ? Typiquement, on va s'attendre à ce que la vidéo ait des sous titres ou des transcriptions.

Un point d'attention ou de vigilance sur des "outils magiques". Effectivement, un certain nombre de sociétés on voit ça fleurir de plus en plus sur Internet, propose des outils magiques basiques. Mais je

vous laisse interpréter ça comme bon vous semble... Un certain nombre de sociétés donc propose des services qui s'installent en une seule ligne de code informatique qui vont permettre de personnaliser l'affichage de vos sites Internet. Notamment on va cliquer sur un composant dans la page qui sera qui sera générée depuis l'ajout de cette ligne de code et le composant va nous permettre de modifier la taille des caractères, la taille des boutons, les typographies utilisées, etc.

Concrètement, ces outils ne vous permettent pas de rendre le site Internet accessible. Ces outils sont des outils de confort qui vont ajouter un confort à certains internautes. Mais ça va me poser un certain nombre de problèmes, notamment vis à vis du nombre d'utilisateurs concernés. Ces outils n'adressent absolument pas les besoins très très légitimes des non-voyants. Pour le coup, les personnes qui ont vraiment besoin de personnaliser les affichages n'ont pas attendu que ces outils existent pour pouvoir naviguer sur le web. Typiquement, si on arrive sur un site internet qui est équipé de ce genre de solution, les internautes ont bien une navigation qui a précédé soit par le biais d'un moteur de recherche, soit par une navigation de lien en lien et soit sur le moteur de recherche soit sur les navigations de sites en site

Précédemment , jusqu'à temps d'atteindre le site équipé de ce genre de solution là, S'ils ont des besoins d'adaptation de taille de caractères, de teinte, de couleur ou de polices de caractères, c'est qu'ils ont déjà une solution sur leur poste informatique qui répond à leurs besoins, et de fait, si jamais ils arrivent sur un site équipé de ce genre de solution là ça fait surtout doublon vis à vis de leur équipement qu'ils ont déjà sur leur poste.

De plus, ces outils ne sont pleinement fonctionnels que lorsque les sites respectent déjà les normes d'accessibilité. Également ces outils, malheureusement, ça c'est vraiment très très regrettable, ces outils contiennent eux mêmes des erreurs d'accessibilité. Et enfin, je pense que c'est assez évident, ces outils ne permettent pas de satisfaire les obligations légales en la présence d'outils sur Internet, ne permettent pas de publier une déclaration d'activité ou d'afficher une mention sur la page d'accueil en disant "on a un site internet qui a une mention partiellement conforme, totalement ou non conforme".

Ces outils, à mon sens et c'est une interprétation très personnelle, servent beaucoup plus à couvrir une démarche handi-washing plutôt qu'à répondre aux besoins légitimes des utilisateurs concernés. On a publié -vous avez le lien ici, y a un article de blog sur le blog d'Empreinte Digitale sur l'intérêt de ces outils. Vous avez également un article d'un site internet de presse spécialisée dans le numérique, Numérama, qui a fait un article justement sur une de ces solutions là.

Maintenant, Quelles sont les solutions que vous pouvez mettre en œuvre pour prendre en compte ou améliorer l'accessibilité de vos sites Internet ? Tout d'abord, le premier levier, c'est celui de former vos équipes. En effet, lorsqu'on fait des sites internet, et là, je enfonce des portes ouvertes. J'imagine que ça, c'est un sujet que vous maîtrisez déjà. Les interlocuteurs sont nombreux, on peut avoir des intégrateurs,

des développeurs, des chefs de projet, des rédacteurs web, des web marketeurs. Il y a beaucoup de gens qui vont intervenir sur un site internet et malheureusement, les enjeux ne sont pas compris par tous. L'idée, c'est de créer une culture commune, en tout cas sur l'intérêt et les enjeux de l'accessibilité numérique.

L'accessibilité va intervenir à toutes les étapes de la vie d'un projet. Je me répète un petit peu, mais c'est vraiment important que les enjeux soient compris par tous. Surtout que les formations qui sont dédiées à l'accessibilité numérique ne sont vraiment pas des formations longues. Les sensibilisations c'est peu ou prou ce qu'on fait aujourd'hui mais de manière un peu plus allongée, une sensibilisation à l'accessibilité numérique je crois, en une demi journée on a vraiment pu sensibiliser des collaborateurs à ce sujet.

Ça peut être vraiment un premier levier pour faire comprendre l'accessibilité numérique. Les formations dédiées au développement à l'accessibilité numérique, généralement en trois jours que ce soit chez nous ou chez nos confrères, c'est un peu la durée moyenne, en trois jours, on est en mesure de fournir des informations aux développeurs qui sont suffisantes pour qu'ils puissent développer tout en respectant les recommandations d'accessibilité.

Si jamais vous souhaitez internaliser la compétence d'audit pour pouvoir publier ces fameuses déclarations d'accessibilité, pour pouvoir fournir un pourcentage d'accessibilité, je ne l'ai pas indiqué ici, mais pour pouvoir fournir un pourcentage d'accessibilité aujourd'hui, malheureusement, aucun outil automatique n'existe. Il existe quelques thématiques, que ce soit Google Lighthouse, ou d'autres outils, mais encore aujourd'hui les outils automatiques qui permettent de faire des vérifications automatiques d'accessibilité ne couvrent environ 20 % du périmètre de ce référentiel d'accessibilité.

Donc si vous, si vous voulez publier une déclaration d'accessibilité, il va falloir passer par un audit. Vous pouvez auditer l'accessibilité numérique, Vous pouvez vous former à auditer l'accessibilité numérique, Aujourd'hui la durée de la formation est de 5 jours, après on est en mesure de pouvoir réaliser des premiers audits. Après il y a tout un tas de formations dédiées à la contribution, à la conception fonctionnelle ou à gestion de projet parallèles au rôle de référent accessibilité numérique ou encore à la contribution sur les réseaux sociaux.

Ça fait quelques années désormais qu'on voit des gens dont le métier est celui de community manager dont le but est uniquement de publier sur les réseaux sociaux, mais les réseaux sociaux ont intégré des options dédiées à l'accessibilité, c'est possible, notamment de mettre des alternatives aux images sur les réseaux, que ce soit sur LinkedIn, Instagram, Facebook ou autre, sans aucun souci.

Colomban : Simon , juste je me permets. On a plusieurs questions auxquelles on peut répondre maintenant. J'ai notamment une question qui a été répondue en grande partie parce que justement tu

avais parlé d'audit, mais j'avais une question : "évités aussi des outils automatisés pour évaluer la conformité ? (question piège)".

Simon : Les outils automatiques pour évaluer l'accessibilité, je ne dis pas qu'il faut les éviter, ça peut très utile. En tout cas, nous chez Empreinte Digitale on en a. Je l'ai dit en introduction, on est également prestataire de développement. Les outils automatiques, même s'ils ne permettent de vérifier que 20 % du périmètre de la norme, s'ils sont intégrés dans un système de développement ou d'intégration continue - c'est un petit peu technique, peut être que je vais en perdre certains d'entre vous. Mais s'ils sont intégrés dans un système d'intégration continue, de publication automatisée, les outils automatiques permet de relever des alertes sur la baisse d'un niveau quant à une publication, et ça permet de corriger assez rapidement un souci.

Ça peut être aussi un premier levier pour dire "avant de faire appel à une société d'expertise externe pour faire faire un audit, on peut aussi lancer des outils automatiques sur une de nos pages et puis attendre d'avoir un score suffisamment satisfaisant sur les 20 %." Si vous avez 30 % de conformité sur les 20 % que permettent de vérifier les outils automatiques peut être que si vous faites appel à une société d'expertise externe pour faire un audit d'accessibilité, dites vous que le résultat sera peut être pas très satisfaisant et s'engagera beaucoup de travail, peut être que, en amont, vous pouvez, grâce à un outil automatique, faire un certain nombre de corrections avant de faire appel à une société d'expertise externe. Je sais pas si ça répond un peu plus à la question sur les outils automatiques.

Colomban : Deux autres questions Simon : "Qu'en est il de l'accessibilité des bannières popup pour les cookies et le RGPD ? Ils sont déjà parfois complexes, même pour les utilisateurs n'étant pas en situation de handicap." Et la deuxième : "À partir de quand vous pouvons nous dire qu'une application contribution est accessible ?"

Simon : Sur les bandeaux de cookie ? Effectivement, ça nous pose beaucoup de problèmes. Nous, ça nous a posé beaucoup de problèmes chez Empreinte Digitale parce que effectivement, le bandeau de cookie, c'est pas des choses que vous vous amusez à développer sur vos applications, vous installez des outils tiers qui sont déjà en ligne, notamment le plus populaire d'entre on va penser à Tarte au citron, qui pas accessible et c'est assez dramatique. On a échangé avec le développeur à ce sujet.

La CNIL, qui recommande Tarte au citron a financé en partie des audits d'accessibilité sur tarte au citron, mais aujourd'hui, l'état des lieux fait que c'est malheureusement toujours pas suffisamment accessible. Nous, Empreinte Digitale, avons répondu à ce besoin là en open sourçant un gestionnaire de cookies qui est pleinement accessible. Je n'ai pas la main sur le fait de pouvoir ajouter un commentaire dans la conversation, je laisserai Colomban le faire, on a un lien vers cet outil qui est open source et gratuit. Pour nos propres besoins, on a développé notre gestionnaire de cookies qui est pleinement accessible.

À titre d'information, aujourd'hui, il est utilisé sur des sites comme service-public.fr, sur l'équivalent de la CNIL au Luxembourg. Récemment j'ai appris que l'Etat du Luxembourg avait choisi de l'installer sur ses 200 sites internet. Après la contrainte est : Est ce que c'est compatible avec votre stack de développement, avec vos librairies qui sont déjà utilisées ou autre.

Je vous invite si vous avez payé pour utiliser un gestionnaire de cookies, parce que c'est pas interdit de le faire, loin de là. C'est votre responsabilité d'acheteur de mettre un peu la pression sur le gestionnaire de cookies en lui même pour qu'il se conforme aux obligations d'accessibilité. Après avoir répondu à la première question, sur la deuxième question est ce que tu peux me la répéter Colomban s'il te plait ?

Colomban : Donc la question c'était "à partir de quand pouvons nous dire qu'une application contribution est accessible ?"

Simon : Logiquement à partir du moment, où on est 100 % conforme vis à vis du référentiel, on peut commencer à se dire qu'on commence à être accessible. Pourquoi est ce que c'est assez rigide ou strict comme réponse ? L'exemple est très simple : aujourd'hui, le référentiel d'accessibilité comporte 106 critères on peut avoir 105 critères qui rentrent dans le champ d'application de votre site, vous avez tous les contenus qui permettent de vérifier l'accessibilité vis à vis du référentiel d'accessibilité. On peut avoir 105 critères sur les 106 qui sont conformes et avoir un seul critère qui est non conforme, si le critère qui est non conforme c'est le fait d'avoir un piège au clavier tout au début de la page du site internet. Mais de fait, même si le site, il est conforme à 99 % on va avoir des internautes qui sont totalement incapables, d'utiliser le site internet.

Donc effectivement, l'objectif à atteindre c'est bien d'atteindre les 100 % de conformité. Je ne dis pas que c'est simple et que ça va se faire en un claquement de doigts, mais c'est l'objectif qui doit être visé.

Simon : Le deuxième levier, effectivement, après, pour vous aider à améliorer l'accessibilité de vos sites Internet, c'est le fait d'exiger l'accessibilité dans vos procédures d'achat ou de marché ou d'appel d'offres sur vos typologies d'achat, notamment pourquoi pas préciser qu'une partie des règlements est conditionnée à la vérification des contenus et soit conforme vis à vis de l'audit externe, ça peut être interne également, ça peut également faire rentrer l'accessibilité dans le cadre de la garantie du site.

Un site inaccessible peut être considéré comme un site buggé quand vous faites appel à un prestataire de services pour faire un site internet, il y a souvent une période de garantie dans lequel les bugs applicatifs lorsqu'ils sont remontés dans les un mois à six mois ou un an après la livraison du site, doivent être pris en compte "gratuitement" par le prestataire qui vous a développé le site.

On pourrait tout à fait faire rentrer les problèmes d'accessibilité également à ce titre là, dans le cadre de la garantie du site. Ça peut être sur le fait également de trouver un prestataire qui a des compétences. Parfois, c'est aussi ça le problème. Comment est ce qu'on trouve ? Comment est ce qu'on arrive à faire appel à un prestataire qui a des compétences dédiées à la question, à l'accessibilité numérique ? Et bien lui demander des preuves, soit des preuves vis à vis des personnes qui ont travaillé sur le projet : Est ce que les personnes qui ont travaillé sur le projet se sont fait former ? Ou ont fait des publications dédiées à l'accessibilité numérique ? Ou bien ont déjà travaillé sur des projets qui ont mis en œuvre l'accessibilité numérique ? Ou alors, est ce que le prestataire qui a travaillé sur le projet a des références qui ont des déclarations d'accessibilité numérique avec un pourcentage suffisamment élevé ?

Ça peut être également un objet pour essayer de trouver le prestataire compétent. Ça c'est la slide qui redit exactement ce que je viens de dire. Effectivement... - je vois que le temps défile - mais effectivement le fait d'avoir des arguments pour trouver le bon prestataire peut être un levier aussi intéressant pour faire progresser l'accessibilité numérique.

Enfin le dernier élément. Alors même si ça fait partie d'une obligation légale et que vous pourriez ne pas être concerné par l'obligation légale, à mon sens, ce schéma plus réel que ce qui est exigé dans la loi, est un outil incroyablement intelligent pour faire avancer le schéma pluriannuel l'accessibilité. C'est une véritable feuille de route de votre démarche. Ça témoigne aussi de l'engagement à prendre en compte tous les besoins des utilisateurs et puis, ça décrit un centre d'objectifs, de moyens, de compétences mobilisés pour l'accessibilité numérique. C'est un cas qu'on a eu récemment avec un organisme public qu'on a accompagné, à la direction, dans le cadre du plan, ils étaient obligés par la loi de le faire et ils ont publié un schéma pluriannuel d'accessibilité, ils ont désigné une personne comme étant la référente accessibilité au sein de l'organisme. Et puis, c'est très français, cette référente accessibilité à frappé un petit peu aux différentes portes des porteurs de projets numériques de son organisme pour dire "nous, on est contraints par l'accessibilité numérique, quels sont vos projets, de quelle manière on peut faire accepter ou avancer l'accessibilité numérique ?"

Cette personne là s'était heurtée à des fins de non-recevoir de ces équipes projets qui disaient "on a mieux à faire, ça ne nous concerne pas, on a aucun utilisateur handicapé, personne ne s'est jamais plaint", etc C'est le genre de choses que parfois elle s'est vue entendre. Le fait d'avoir un document qui est engagé, qui est signé par la direction, peut aussi un levier assez fort. Ça lui a permis à elle de faire avancer l'accessibilité de ses projets en interne, grâce notamment à cet engagement de la direction.

J'en arrive quasiment à ma dernière partie. "Quel budget pour l'accessibilité ?" C'est un sujet également. Si vous faites partie effectivement d'un organisme qui est dans le cadre de l'obligation légale, l'accessibilité va avoir un coût et notamment un certain nombre de coûts obligatoires. Effectivement, vous allez devoir faire des audits pour pouvoir publier des déclarations d'accessibilité puisque le fait de publier

cette page là est une obligation législative. Un audit d'accessibilité coûte entre environ 2000 et 7 000 € en moyenne.

Et après, vous pouvez faire plusieurs itérations de recettes parce que parfois on peut faire un audit d'accessibilité qui va indiquer un niveau d'accessibilité qui ne correspond pas à vos attentes ou à vos objectifs, donc ensuite les équipes de développement ou le prestataire va faire des correctifs puis on va faire une recette, et puis, après des itérations de recettes, on peut en faire autant que nécessaire, jusqu'à temps d'atteindre les objectifs. Donc une itération de recettes ça peut coûter entre 1000 et 5 000 € suivant la complexité du projet ou le nombre d'éléments à revérifier.

Donc ça, ça c'est les coûts obligatoires si vous faites partie du périmètre de l'obligation légale. C'est aussi des coûts intégrés si vous ne faites pas partie du périmètre d'obligation légale, mais que c'est un sujet que vous souhaitez faire avancer au sein de vos organismes.

Il y a également des coûts qui sont non-obligatoires, notamment le fait de se faire accompagner tout au long du projet, notamment par les sociétés d'expertise en accessibilité telles que la nôtre, mais nos confrères sont également en mesure de vous proposer des audits de maquette ou de spécifications. Vous pourriez également, une fois avoir atteint un taux d'accessibilité, suffisamment satisfaisant C'est-à-dire à mon sens, si vous faites des audits d'accessibilité en-dessous de 75 %, c'est pas nécessaire, mais si vous avez des des déclarations d'accessibilité avec des niveaux d'accessibilité qui vont au delà de 75 %, je vous invite à faire des tests utilisateurs avec des personnes en situation de handicap.

Pourquoi il faudrait au moins 75 % ? Si vous faites des tests utilisateurs avec des sites avec des niveaux d'accessibilité en dessous de ce seuil là, Les utilisateurs vont être bloqués mais en fait, on le fait parce que l'audit d'accessibilité dit qu'il y a des problèmes d'accessibilité que les utilisateurs ne pourront pas interagir avec des composants particuliers. Donc évidemment, c'est des choses qui seraient à mettre en œuvre une fois qu'on a atteint un taux d'accessibilité qui est suffisant.

Et en plus de ça, l'accessibilité elle même, la mise en œuvre du point de vue du développement de recommandations d'accessibilité a un coût, la notion d'aide technique est rarement importante. Effectivement quand nous on accompagne des organismes, quand on fait des audits, ça arrive qu'il y ait des coûts de redéveloppement, parce qu'il y un composant qui n'avait pas du tout été pensé accessible et il va falloir redévelopper le composant, voire faire une ressaisie des contenus il y aussi une dette, on parle de dette technique, mais il y a aussi une dette de contribution,

Je pense à Empreinte Digitale, on a accompagné le portail culture.gouv.fr, c'est un site internet qui fait 100 000 pages, ils ont eu un peu de boulot au niveau de la ressaisie des contenus parce qu'il y avait des choses dont la charge de correction n'était pas liée aux prestataires techniques de développement, mais

étaient liées aux équipes de contributions. Donc il faut faire attention si l'accessibilité intervient trop tard dans le projet, la notion de dette, qu'elle soit technique ou de contribution est parfois importante. Il y a également un surcoût du point de vue du développement.

En dehors des coûts dédiés à la production des documents, des affichages obligatoires. Le respect du RGAA entraîne des surcoûts de développement, notamment si on a une vidéo sur le site internet le fait de mettre en ligne des sous titres ou une transcription qui va demander une charge de travail qui n'était pas prévue initialement. Soit vous la faites en interne, soit vous faites appel à un prestataire spécialisé mais ça va être une surcharge de développement.

Un autre exemple : De manière systématique, les cartes interactives sont des composants qui sont extrêmement complexes à rendre accessibles. Quand on a un pointeur sur une carte, etc, pour les utilisateurs non-voyants, c'est très souvent abstrait. Il est souvent préférable de développer une alternative à ce composant riche, le fait de développer une alternative à ce composant riche, ce n'était pas prévu en développement. C'est une surcharge de développement qui fait qu'il va falloir intégrer.

J'en ai terminé avec ma présentation. Il est 13h tout rond.

Simon : Merci et bonne journée, au revoir.

Joséphine : Au revoir, bonne journée.

Colomban : Bonne journée à tous !